

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/07/2024 - 34019 - 2018 B 01837 - 390 409 753 - EXPERAUDIT - SERVAL &
ASSOCIES

EXPERAUDIT - SERVAL & ASSOCIES

Société à responsabilité limitée

au capital de 16 000 euros

Siège social : 15 rue Jean Jaurès, Campus Aviso Bât B

92800 PUTEAUX

390 409 753 RCS Nanterre-92000

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 juin 2024

L'an 2024,

Le 28 juin,

À 15:30 heures,

Les associés de la société EXPERAUDIT - SERVAL & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros, divisé en 1 000 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 15 rue Jean Jaurès, Campus Aviso Bât B 92800 PUTEAUX, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 13 juin 2024.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Société C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES, représentée par son Président
Monsieur Raymond Petroni

Ayant soumis leur vote à distance :

- Monsieur Thierry Curnis (propriétaire d'une action)

Sont absents et excusés :

Monsieur Morand Vauchy, propriétaire d'une action

Les associés présents ou représentés possédant ainsi de 998 des 1.000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François SERVAL, gérant associé.

01

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération de la gérance,
- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par la gérance,
- Questions diverses,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

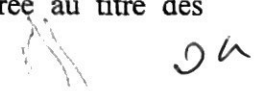
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des



dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 17 897,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	17 897,00 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	300,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	18 197,00 euros

En totalité au compte "**report à nouveau**" qui s'élève ainsi à 18 197,00 euros.

TROISIEME RÉOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

CINQUIEME RÉOLUTION

Monsieur Olivier ROBINAULT ayant démissionné de son mandat de cogérant de la société Experaudit – Serval & Associés pour le 30/06/2024, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Madame Fatoumata NIAKATE, demeurant 5, rue Roger Masson, 95870 Bezons.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Fatoumata Niakaté ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

SEPTIEME RÉOLUTION

14 0 h

L'Assemblée Générale accepte le prêt de consommation d'une action attribuée à Fatoumata Niakaté pour qu'elle puisse exercer son mandat de cogérant et pour qu'elle puisse signer en tant qu'Expert-Comptable / CAC au nom de la société.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision prise par la gérance en date du 29/01/2024, de transférer le siège social du 115-123 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine au 15 rue Jean Jaurès, Campus Aviso Bât B, 92800 PUTEAUX, et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

NEUFIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Olivier ROBINAULT
Gérant

Jean-François SERVAL
Gérant